

### **ARRETE DU 11 JUIN 2025**

portant réglementation de la circulation

## **RUES DES GOELANDS – LILAS - CHATEAUBRIAND**

pendant l'exécution des chantiers de

# ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2025 / 126

## PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

## **ALLEZ ENERGIES**

Travaux de réfection de tranchées

du 12/06/2025 au 24/06/2025 inclus

## Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**Vu** l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

**Vu** la demande d'arrêté en date du 11/06/2025 présentée par **l'entreprise ALLEZ ENERGIES** domiciliée ZA de Kerveil – 29140 SAINT YVI et représentée par M. David BARBEDETTE ;

Considérant que des travaux de réfection de tranchées en bicouche et enrobés – rues des Goélands – Lilas - Chateaubriand - par l'entreprise ALLEZ ENERGIES, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur ces chantiers, du 12/06/2025 au 24/06/2025 inclus et que ces travaux ont un fort empiétement sur la chaussée ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1**

du 12/06/2025 au 24/06/2025 inclus, pendant toute la durée des chantiers de l'entreprise ALLEZ ENERGIES — « travaux de réfection de tranchées en bicouche et enrobés » - la circulation de tous véhicules est réglementée pour cause de chaussée rétrécie — empiètement de 3.00 m maximum — rues des Goélands — Lilas - Chateaubriand - sur le territoire de la commune de PLOUHINEC 29780.

### **ARTICLE 2**

du 12/06/2025 au 24/06/2025 inclus, pendant toute la durée des chantiers de l'entreprise ALLEZ ENERGIES – rues des Goélands – Lilas - Chateaubriand - une circulation alternée et réglementée, par panneaux B15 / C18 sur une longueur maximum de 150 m, sera mise en place sur les VC dite rues des Goélands – Lilas - Chateaubriand, sur le territoire de la commune de PLOUHINEC.

#### **ARTICLE 3**

du 12/06/2025 au 24/06/2025 inclus, la signalisation, nécessaire au balisage des chantiers, devra être fournie, mise en place et entretenue par le demandeur, de part et d'autre du chantier, « chaussée rétrécie » - « travaux » - « danger » conformément à la réglementation en vigueur : l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire

### **ARTICLE 4**

**du 12/06/2025 au 24/06/2025 inclus**, le stationnement des véhicules est interdit au droit des chantiers et à 20 m de part et d'autre de ceux-ci. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

#### **ARTICLE 5**

du 12/06/2025 au 24/06/2025 inclus, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h aux abords des chantiers.

### **ARTICLE 6**

du 12/06/2025 au 24/06/2025 inclus, en dehors des périodes d'activités des chantiers, la nuit et les jours hors chantiers, la circulation devra être rétablie en sécurité pour les usagers.

#### **ARTICLE 7**

Le bénéficiaire du présent arrêté devra remettre la section de la voirie (bas-côté et chaussée), impactée par son chantier, dans son état initial.

#### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des chantiers par le demandeur, **l'entreprise ALLEZ ENERGIES.** 

### **ARTICLE 9**

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 10**

l'entreprise ALLEZ ENERGIES,

le maire de PLOUHINEC,

le directeur du Pôle Technique de PLOUHINEC,

le policier municipal de PLOUHINEC,

le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'AUDIERNE / PLOGASTEL

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint aux travaux, voirie et sécurité, le responsable du SAMU, le contrôleur des travaux sont destinataires d'une copie pour information.

### Affichage:

Mairie

- sur https://www.plouhinec.bzh
- sur la borne tactile d'informations



#### Recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.